MAIRIE
6 allée des Platanes
38110 Saint Didier de la Tour

ARRETE	OBJET	DATE
2025_09_120	Arrêté de police et de voirie portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement RD 1006 Agglomération le LADRET Travaux de réduction de la vitesse	10/09/2025

Le Maire de Saint Didier de la Tour,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande en date du 10 septembre 2025 par laquelle L'entreprise SAS Yves CARREY demeurant à TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX.

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC sur la RD1006 dans l'agglomération de LADRET 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : terrassement, voirie et réseaux divers. Création d'un plateau, passage piéton en 2 temps et déplacement des arrêts bus.

ARTICLE 2

La circulation sera temporairement réglementée sur RD1006 dans l'agglomération du Ladret, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable 4 semaines à compter du 15/09/2025

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux triolores.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner,
Défense de dépasser,
Limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Arrêté transmis au :

- Commandant de la brigade de Gendarmerie
- Commandant du Centre de Secours de la Tour du Pin
- Syclum de Morestel
- La Poste
- La région Rhone Alpes Auvergne

Fait à Saint Didier de la Tour, le 10 septembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint à la voirie
Pierre ROUSSET

MAIRIE DE ST DIDIER DE LA TOUR
ISÈRE